

L'an deux mil vingt-six, le huit avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Pont-à-Marcq, par convocation en date du deux avril deux mil vingt-six, s'est réuni en Mairie de Pont-à-Marcq, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Sylvain CLEMENT, Maire de Pont-à-Marcq.

La convocation a été affichée sur l'écran d'affichage numérique de la mairie le deux février deux mil vingt-six.

**Présents :** CLEMENT Sylvain, CLAISSE Fernand, MEIRE DA SILVA Albertina, FRANCKE Olivier, FLAMENT Séverine, MATTON Philippe, DEFFRENNES Pascale, CARDON Guillaume, DUGRAIN Sophie, DARRAS Laurent, LAURENT Eric, SAMMARCELLI Elise, FALLOUEY Charles, DEKERLE Bérangère, CNOCKAERT David, THULLIER Sabine, LE LAGADEC Matthieu, MARESCAUX Périne, JACQUOT Mathilde, DESCAMPS Jacques, RACINET Marine.

**Absents :** DEBUSSCHERE Albert donne procuration à FRANCKE Olivier, LANGLANT Margaux donne procuration à MEIRE DA SILVA Albertina.

Soit : 21 présents et 2 absents avec procuration.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Madame Albertina MEIRE DA SILVA.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte. La séance se déroule en présence de public.

L'assemblée est informée que la séance est enregistrée pour simplifier la réalisation du PV.

#### D2026-04-08/15 Fiscalité directe locale – fixation des taux d'imposition pour l'année 2026

Vu les articles L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales sur les attributions du Conseil Municipal ;

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies, decies et 1639 A ;

Vu la délibération du 02 avril 2025 portant adoption du budget primitif 2025 de la commune ;

Vu la délibération du 08 avril 2026 portant adoption du budget primitif 2026 de la commune ;

Vu l'état 1259 communiqué par la Direction Générale des Finances Publiques ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la détermination et au vote des taux d'imposition 2026 ;

Monsieur le Maire rappelle que le panier des recettes fiscales de la ville se compose :

- de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) ;
- de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPP) ;
- et de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires (THs).

Monsieur le Maire présente l'état 1259 (Annexe n°8) comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire indique que les bases d'imposition prévisionnelles ont progressé d'un peu plus de 2% pour le foncier bâti qui représente la fraction la plus significative des recettes fiscales directes.

Le produit des rôles généraux nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2025 est estimé à 1.283.094,00 €. Il est précisé que ce produit prévisionnel n'inclut pas l'effet du coefficient correcteur mis en place à l'occasion de la suppression de la taxe d'habitation (-300.471,00€).

Compte tenu des bases d'imposition prévisionnelles établies par la DGFIP pour 2026, il n'apparaît pas nécessaire de recourir à une hausse de taux pour parvenir à ce niveau de produit fiscal.

Les bases d'imposition prévisionnelles pour 2025 se répartissent comme suit (voir annexe n°8 – état 1259) :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 3 436 000 (3 358 000 euros en 2025, 3 296 000 euros en 2024, 3 153 000 euros en 2023, 2 950 000 euros en 2022 et 2 844 000 euros en 2021) ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 12 200 euros en 2026 (13 300 euros en 2025, 13 000 euros en 2024, 12 600 euros en 2023, 12 600 euros en 2022 et 14 400 euros en 2021) ;
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 28 300 euros en 2026 (88 300 euros en 2025, 78 900 euros en 2024) ;

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le maintien des taux d'imposition 2026 inchangés depuis le début du mandat 2020-2026, soit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 17,75% (taux communal inchangé) + 19,29% (taux départemental à ajouter depuis 2021 en compensation de la perte de la recette de TH) = 37,04% ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 50,82% ;
- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires : 14,84%.

Les produits correspondants pour 2026 s'élèvent donc à :

- Produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties 1.272.694 euros (2025 : 1.243.803 euros) ;
- Produit de la taxe foncière sur les propriétés non bâties 6.200 euros (2025 : 6.759 euros) ;
- Produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires 4.200 euros (2024 : 13.104 euros) ;

Soit un total de 1.283.094 euros pour 2026 (1.263.666 euros en 2025 ; 1.239.154 euros en 2024 ; 1.180.022 euros en 2023).

Monsieur le Maire précise que la taxe sur le foncier bâti sera réduite a minima de 250.000 euros dès lors que les démolitions opérées sur l'ancien site AGFA, aujourd'hui Champs libre, seront intégrées par les services de la DRFIP. Il faut d'ores et déjà anticiper cette baisse par une gestion des plus rigoureuses des dépenses notamment de fonctionnement afin de maîtriser l'autofinancement communal dans le contexte inflationniste et en dépit des tensions géopolitiques que l'on connaît. L'état français est surendetté et les dotations seront maintenues dans le meilleur des cas voire baissières la plupart du temps. C'est en tout cas la dynamique que l'on perçoit maintenant depuis plusieurs exercices comptables. Néanmoins, la hausse des taxes locales peut certainement être ajournée d'une année grâce à la bonne gestion des deniers de la commune et à la vente de patrimoines immobiliers.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur le Maire demande aux membres de bien vouloir :

- Fixer les taux d'imposition 2026 tel que définis ci-dessus ;
- Prendre acte qu'une augmentation des taux communaux sera certainement inéluctable dès 2027.



**CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 08 avril 2026 – P**

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le

ID : 059-215904665-20260409-D2026\_04\_08\_15-DE

S<sup>2</sup>LO

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, entérinent les taux d'imposition inchangés en 2026.

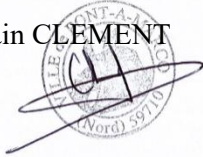
Ainsi fait en séance les jour, mois et an que susdits,

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Fait à Pont-à-Marcq le 09/04/2026,

Le Maire,

Sylvain CLEMENT



La secrétaire de séance,

Albertina MEIRE